



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 183/2024

OBJET : Avenant au contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication avec la société Satel'is

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que le contrat de maintenance pour le matériel Apple se termine le 31/12/2024,

Considérant que le marché de maintenance pour le matériel Apple sera notifié le 25/02/2025,

Vu la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication,

Vu la proposition de la société Satel'is,

Article 1 : DECIDE de conclure l'avenant au contrat avec la société Satel'is, domiciliée au Giratoire du petit Bertin - ZAC Delâches 91940 Gometz-Le-Chatel.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 1 184,4 € HT, soit 1 421,28 € TTC.

Article 3 : DIT que La durée de l'avenant est de 2 mois.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 5 décembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.